

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du conseil de Rivière-Ouelle, le mardi 4 septembre 2012 à 20h00 et à laquelle étaient présents les conseillers(ères) : Louis-Georges Simard, Jeannine Bastille, Guy Simard, Léo-Paul Thibault et Rémi Beaulieu, sous la présidence de la mairesse, Élisabeth Hudon, formant quorum.

Absence : La conseillère, Marie-Ève Michaud

**1. Ouverture de la séance**

La mairesse ouvre la séance à 20h05.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

Elle propose l'ajout du point 11.a : Demande d'appui à Transport en Vrac St-Denis et l'ajout du point 13.a : Demandes de don. Le point 13 : Approbation des comptes devient le point 13.b.

**12-09-01**

**IL EST PROPOSÉ** par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** l'ordre du jour soit accepté avec les ajouts à l'ordre du jour tel que mentionné plus haut.

**ADOPTÉ**

**3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juillet 2012**

**ATTENDU QUE** le procès-verbal a été envoyé aux membres du conseil au moins deux jours avant la présente séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

Elle demande s'il y a des corrections à apporter au procès-verbal.

Aucune correction à apporter

**12-09-02**

**IL EST PROPOSÉ** par Guy Simard et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juillet 2012 soit accepté tel quel.

**ADOPTÉ**

**4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2012**

**ATTENDU QUE** le procès-verbal a été envoyé aux membres du conseil au moins deux jours avant la présente séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

Elle demande s'il y a des corrections à apporter au procès-verbal.

Aucune correction à apporter

**12-09-03**

**IL EST PROPOSÉ** par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2012 soit accepté tel quel.

**ADOPTÉ**

**5. Suivi aux procès-verbaux**

Procès-verbal du 19 juillet :

Au point 4 : Le permis de rénovation à la Ferme Lebel & Fils a été émis. Les travaux sont déjà commencés.

Au point 5 : Les demandes de dérogations mineures du Boisé de l'Anse ont été acceptées par le conseil. Le plan de développement a été approuvé par le conseil sous certaines conditions.

Procès-verbal du 7 août :

Au point 7 : L'emprunt de 4 439 000 \$ a été déposé dans le compte de la municipalité.

Au point 9 : L'entretien du chemin d'Auteuil a été fait.

Au point 10 : L'installation des pancartes et le traçage des lignes pour la traverse de piétons sur la 5<sup>ème</sup> Grève Est ont été effectués.

#### 6. Période de questions

- Aucune question

#### 7. Approbation du projet de limite du périmètre urbain proposé par la MRC de Kamouraska incluant une nouvelle aire de réserve

**Considérant que** la MRC est actuellement en processus de révision du schéma d'aménagement et de développement ;

**Considérant que** dans le cadre de cette révision, la MRC doit évaluer les besoins en espace de chaque municipalité afin de déterminer les limites des périmètres urbains et les mesures de gestion de l'urbanisation appropriées ;

**Considérant que** la délimitation des périmètres urbains et les mesures de gestion de l'urbanisation, comme l'ensemble des éléments du schéma d'aménagement, doivent être conformes aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement ;

**Considérant qu'**un premier projet de limite du périmètre urbain et un document explicatif ont été déposés au conseil et que celui-ci est en accord avec ce dernier qui stipule qu'aucune modification du périmètre n'est prévue ;

**Considérant que** la MRC travaille actuellement à élaborer et à mettre en place certaines mesures de gestion de l'urbanisation dans les projets de limite des périmètres urbains ;

**Considérant que** la MRC de Kamouraska a déposé un nouveau projet de limite du périmètre urbain incluant une nouvelle aire de réserve dans le périmètre urbain sans autre modification sur la délimitation ;

**Considérant que** selon l'analyse de la MRC de Kamouraska, la superficie vacante disponible à l'intérieur du périmètre urbain est amplement suffisante et qu'une mesure de gestion de l'urbanisation telle qu'une aire de réserve serait appropriée afin d'éviter un développement épart dans la municipalité ;

**Considérant que** cette mesure de gestion de l'urbanisation favorise la rentabilisation de nos infrastructures et la consolidation des secteurs déjà urbanisés ;

**QUE** le conseil est en accord avec le projet de périmètre urbain incluant une nouvelle aire de réserve sans autre modification au projet initial tel que déposé par la MRC de Kamouraska.

**ADOPTÉ**

**8. Désignation de la MRC de Kamouraska comme mandataire de la Corporation de transport adapté Trans-apte inc.**

**Attendu que** dans sa résolution n° 087-CM2012, la MRC de Kamouraska autorise le préfet et le directeur général à signer le protocole d'entente en vue du transfert du transport adapté de Ville La Pocatière vers la MRC;

**Attendu que** dans sa lettre transmise par courriel aux municipalités, la MRC de Kamouraska sollicite une résolution du conseil désignant la MRC de Kamouraska comme mandataire du service de transport adapté de la Corporation de transport adapté Trans-apte inc;

12-09-05

**IL EST PROPOSÉ** par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil municipal désigne la MRC de Kamouraska comme mandataire du service de transport adapté de la Corporation de transport adapté Trans-apte inc;

**ADOPTÉ**

**9. Demande à la Régie des matières résiduelles du Kamouraska Ouest**

**Attendu que** la Régie a signifié son intention de ne pas offrir le service de collecte des matières résiduelles sur le chemin d'Auteuil parce qu'elle prétend que le camion n'est pas assuré sur les chemins privés et aussi parce que le chemin n'est pas accessible par le nouveau camion car étant trop étroit;

**Attendu que** la Régie nous a transféré un courriel du courtier qui confirme que le camion est assuré partout où il circule sur le territoire de la municipalité et qu'il n'y a pas d'exclusion pour les rues non municipalisées.

**Attendu que** lors d'une visite du chauffeur avec le camion afin d'identifier les correctifs à apporter pour que le camion puisse circuler sur le chemin d'Auteuil, le chauffeur a constaté que le camion pouvait circuler sur le chemin tel quel;

**Attendu que** le chemin d'Auteuil existe depuis très longtemps;

**Attendu que** le chemin d'Auteuil est un chemin d'utilité public que le public utilise s'il le désire;

**Attendu que** les résidents du chemin d'Auteuil sont des résidents saisonniers et que le service de collecte des matières résiduelles est nécessaire durant la période estivale seulement;

**Attendu que** notre ancien entrepreneur passait sur ce chemin sans problème;

**Attendu que** le chemin d'Auteuil n'est pas un cul de sac et donc que le camion n'a pas à reculer dans le chemin;

**Attendu que** le chemin d'Auteuil est un chemin plat en partie asphalté et qu'il n'y a donc pas de danger potentiel ni pour le camion ni pour le conducteur;

**Attendu que** la municipalité a accepté d'entretenir ce chemin;

12-09-06

**IL EST PROPOSÉ PAR** Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil municipal demande à la Régie intermunicipal des matières résiduelles du Kamouraska Ouest d'offrir le service de collecte des matières résiduelles sur le chemin d'Auteuil

**ADOPTÉ**

**10. Résolution d'appui au maintien des circonscriptions électorales**

**Considérant** la *Loi électorale canadienne* ;

**Considérant** les pouvoirs confiés à la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec* par la *Loi électorale canadienne* ;

**Considérant** l'application des règles qui régissent les pouvoirs confiés à la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec* ;

**Considérant** l'importance de la Loi et le respect de celle-ci par la *Commission* ;

**Considérant** le dépôt, le 16 juillet 2012, d'une nouvelle carte électorale fédérale par la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec* ;

**Considérant** l'intention manifestée par la Commission de diminuer de quatre à trois les circonscriptions de l'Est-du-Québec par un redécoupage des limites territoriales de celle-ci ;

**Considérant** que la présente refonte de la carte électorale fédérale aura, si elle est appliquée tel que déposée par les commissaires, pour conséquence notable de créer, dans l'Est-du-Québec, trois circonscriptions qui seront les plus peuplées du Québec sur les 78 que comportera la nouvelle carte ;

**Considérant** la géomorphologie du territoire de l'Est-du-Québec (incluant les MRC de Montmagny et de L'Islet) de 48 845 km<sup>2</sup> habité par ses 335 450 électeurs, composé de 186 municipalités et trois réserves indiennes qui sont réparties géographiquement sur l'ensemble du territoire ;

**Considérant** que la refonte proposée affecte un principe fondamental de la Loi, soit le respect des « Communautés d'intérêts » entre autres, en éliminant la circonscription fédérale de *Haute-Gaspésie-La Mitis-Matane-Matapédia* et en morcelant le territoire de celle-ci d'une manière qui ne correspond pas à notre avis aux principes de la *Loi* ;

**Considérant** que les MRC sont des entités créées par le Gouvernement du Québec suivant des critères respectueux des réalités sociales et économiques régionales et qu'il est important d'en préserver l'intégralité à tous les niveaux de gouvernements;

**Considérant** que le rôle essentiel du député consiste à assurer la représentativité de tous les électeurs de manière effective et non théorique et que ce rôle sera amputé par le fait que les nouvelles circonscriptions seront les plus grandes en termes de territoire et de population;

**Considérant** l'importance pour un élu de pouvoir répondre aux besoins spécifiques de sa population;

**Considérant** que les projections démographiques de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales sont basées sur 20 ans et que la révision de la carte électorale se fait aux dix ans;

12-09-07

**IL EST PROPOSÉ PAR** Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil municipal rejette la proposition d'abolir une circonscription électorale dans l'Est du Québec et, en particulier, de faire de la Gaspésie une seule circonscription sous-représentée à la Chambre des communes;

**QUE** le conseil municipal demande à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec, le Parlement du Canada, et le Gouvernement du Canada, de maintenir intactes la délimitation actuelle des circonscriptions électorales fédérales de Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine, Haute-Gaspésie-La-Mitis-Matane-Matapédia et Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les-Basques;

**QUE** le conseil municipal demande aux MRC de la région du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie et les Iles-de-la-Madeleine d'appuyer la présente résolution;

#### **ADOPTÉ**

#### **11. Demande d'autorisation de Guy Simard pour une aliénation incluant l'achat de sa résidence sur le lot 4 319 267 du cadastre du Québec dans la municipalité de Rivière-Ouelle**

**ATTENDU QU'** en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Rivière-Ouelle doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par M. Guy Simard visant l'achat de sa résidence sur le lot 4 319 267 du cadastre du Québec dans la Municipalité de Rivière-Ouelle;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage de Rivière-Ouelle permet l'usage résidentiel;

**ATTENDU QUE** la superficie visée par la présente demande apparaît justifiée considérant que ce terrain est déjà rattaché à un usage résidentiel;

**ATTENDU QUE** la résidence aurait dû normalement avoir des droits acquis, ayant été construite en 1980;

**ATTENDU QUE** dans la municipalité, il serait possible de trouver d'autres endroits en zone non agricole pour cet usage, mais toutefois en acquérant une nouvelle résidence pour le demandeur;

**ATTENDU QUE** l'absence d'impact de l'autorisation recherchée sur les activités agricoles pratiquées dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants ;

**ATTENDU QUE** le projet respecte le règlement de zonage de la municipalité ;

12-09-08

**IL EST PROPOSÉ PAR** Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents sauf M. Guy Simard qui désire se retirer de la résolution;

**QUE** le conseil municipal,

- appuie le requérant, Monsieur Guy Simard, dans sa démarche visant à obtenir de la Commission, l'autorisation de conserver sa résidence;
- indique à la Commission que le projet du requérant est conforme à la réglementation municipale ;
- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

#### **ADOPTÉ**

**11a. Appui à Transport en Vrac St-Denis pour une demande d'autorisation à la CPTAQ**

**Attendu que** Transport en Vrac St-Denis a demandé à la CPTAQ une autorisation pour exploiter une sablière dans la zone agricole à Mont-Carmel;

**Attendu que** la CPTAQ a donné son orientation préliminaire qui rejette la demande de Transport en Vrac St-Denis car des espaces appropriés sont disponibles hors de la zone agricole;

**Attendu que** la municipalité de Mont-Carmel a appuyé, par sa résolution n° 230-2011, la demande de Transport en Vrac St-Denis en raison du potentiel agricole limité de la superficie visée et du faible impact du projet sur les activités agricoles environnantes;

**Attendu que** dans sa lettre du 4 septembre 2012, Transport en Vrac St-Denis demande à la municipalité de Rivière-Ouelle une résolution d'appui à son projet;

**Attendu que** dans sa lettre du 4 septembre 2012, Transport en Vrac St-Denis explique qu'un déplacement de son projet aura un impact sur la qualité du matériel et que les coûts de transport seront augmentés;

**Attendu que** la municipalité de Rivière-Ouelle est un client régulier de Transport en Vrac St-Denis et qu'elle désire obtenir du matériel de qualité à un prix compétitif tout en encourageant une entreprise locale;

12-09-09

**IL EST PROPOSÉ** par Guy Simard et résolu à l'unanimité par les membres présents;

**QUE** la municipalité de Rivière-Ouelle appuie Transport en Vrac St-Denis dans sa demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'exploitation d'une sablière à Mont-Carmel;

**QUE** la municipalité de Rivière-Ouelle recommande à la CPTAQ de faire droit à la demande de Transport en Vrac St-Denis.

**ADOPTÉ**

**12. Congrès annuel de la FQM**

**Attendu que** le conseil municipal désire participer au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) cette année;

12-09-10

**IL EST PROPOSÉ** par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité par les membres présents;

**QUE** le conseil municipal autorise la mairesse, Élisabeth Hudon et le conseiller, Louis-Georges Simard à participer au congrès annuel de la FQM au montant de 675\$ + taxes par inscription pour un total de 1350\$ + taxes pour deux inscriptions plus les frais d'hébergement et les repas pendant 3 jours les 27, 28 et 29 septembre 2012.

**ADOPTÉ**

**13a. Demandes de don**

12-09-11

**IL EST PROPOSÉ** par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité par les membres présents sauf la conseillère Jeannine Bastille qui désire se retirer de cette résolution à cause d'un conflit d'intérêt;

**QUE** le conseil municipal verse un don de 75\$ à la Fondation Jeunesse de la Côte-Sud

**QUE** le conseil municipal achète deux billets pour le souper gala de la Société du roman policier de Saint-Pacôme au coût de 60\$ chacun

**13b. Approbation des comptes**

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>SOLDE</b>
AGRO ENVIROLAB	101,18 \$
AUTOBUS PATRICK DIONNE	416,79 \$
BAUVAL - TECH-MIX	1 508,43 \$
BUROPLUS LA POCATIERE	273,93 \$
CAMIONNAGE ALAIN BENOIT	18 524,77 \$
CANADIAN TIRE	64,82 \$
CARQUEST LA POCATIÈRE	62,86 \$
CATHERINE MARIER	12,50 \$
CONSTRUCTION B.M.L. (1988) INC.	2 031,61 \$
ECO-L'EAU	24 091,65 \$
FABRIQUE DE RIVIÈRE-OUELLE	25,00 \$
FORTIN SÉCRUITÉ MEDIC INC.	89,84 \$
GROUPE DYNACO	2 033,58 \$
GROUPE DE GEOMATIQUE AZIMUT INC.	57,49 \$
INFORMATIQUE IDC INC.	55,13 \$
IMPRESSION SOLEIL	164,99 \$
LOCATION D'OUTILLAGE J.C. HUDON INC.	671,97 \$
M.R.C. DE KAMOURASKA	186,14 \$
PUITS ARTESIENS DESCHENES	71,17 \$
ROBERTO OUELLET EXCAVATION	2 338,60 \$
RÉGIE INCENDIE KAMOURASKA OUEST	1 120,47 \$
RESTAURANT MOTEL L'ESCALE	892,54 \$
TECH MINI-MÉCANIQUE ENR.	127,02 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	5 897,07 \$
VILLE LA POCATIÈRE	344,93 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>61 164,48 \$</b>

12-09-12

**IL EST PROPOSÉ** par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** la liste des fournisseurs ci-haut soit ratifiée et approuvée par le conseil.

**ADOPTÉ**

**14. Correspondance**

- Plainte d'une citoyenne contre son voisin qui utilise son terrain sans autorisation ;
- Décision de la CPTAQ concernant les îlots déstructurés ;
- Lettre du Diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière concernant l'avenir des églises au Québec ;
- Demande d'installation d'une pancarte de non-stationnement sur le chemin des Jésuites ;
- Demande de Ghislain Lévesque pour acquérir le bout du chemin de la 5ième Grève Est ;
- Demande d'un citoyen pour l'installation d'un lampadaire au bout du chemin de la 5ième Grève Ouest ;
- Plainte d'une citoyenne concernant le service de collecte des matières résiduelles sur le chemin d'Auteuil ;
- Invitation au 5 à 7 reconnaissance des bénévoles du développement organisé par le CLD de Kamouraska le vendredi 5 octobre à 17h00 ;
- État de dépôt d'un montant de 231 973\$ provenant du PIQM ;
- État de dépôt d'un montant de 114 151\$ provenant du PIQM ;
- État de dépôt d'un montant de 41 901\$ provenant de la compensation tenant lieu de taxes ;
- Lettre du Ministère de la Sécurité publique concernant le nouveau cadre normatif ;
- Lettre de remerciement d'Hautot-Saint-Sulpice pour l'accueil des français à Rivière-Ouelle.

**15. Varia**

La nouvelle agente de développement, Madame Nancy Fortin, a débuté ses fonctions aujourd'hui.

**16. Période de questions**

- Un citoyen remercie le conseil pour l'adoption de la résolution concernant le service de collecte des matières résiduelles sur le chemin d'Auteuil ;
- Une citoyenne demande que la Régie intermunicipale des matières résiduelles remplace sa poubelle brisée ;
- Un citoyen demande qui sont les propriétaires concernés par la nouvelle aire de réserve proposée par la MRC de Kamouraska.

**17. Prochaine réunion de travail**

La date de la prochaine réunion de travail est **mardi le 25 Septembre 2012 à 19h00**

**18. Prochaine séance publique**

La prochaine séance publique est **mardi le 2 octobre 2012 à 20h00.**

**19. Levée de l'assemblée****12-09-13**

**IL EST PROPOSÉ** par Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 20h55.

**ADOPTÉ**

Je, Élizabeth Hudon, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

---

Élizabeth Hudon, mairesse

---

Adam Ménard, secrétaire-trésorier